

# FICHE OBSERVATION : FINOSELLO

## 1-Consommation d'espaces agricoles

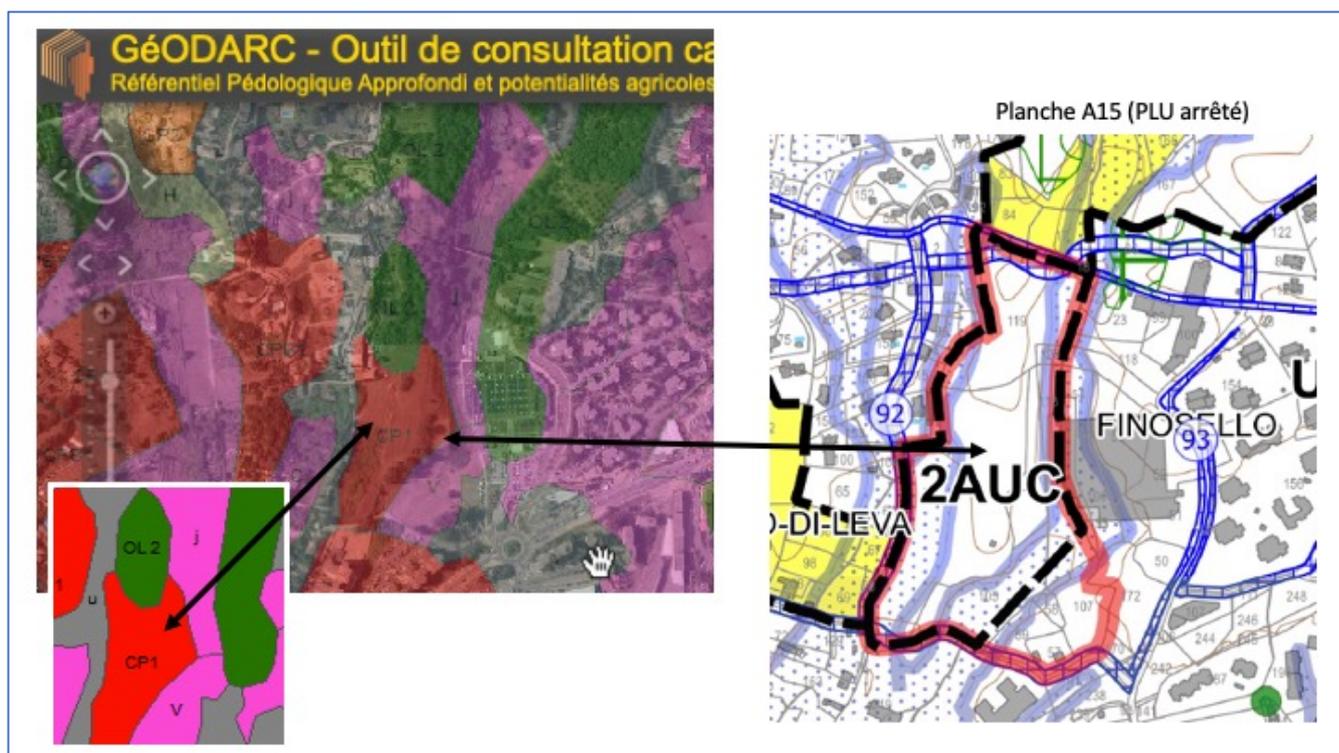
La non adéquation entre les besoins en logement à horizon de 2033 et la capacité d'accueil offerte par ce PLU est mise en exergue par les avis des personnes publiques suivantes :

- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Corse (avis n°MRAe 2019-AC1 du 21 février 2019)
- Les Services de l'État (DDTM) (avis daté du 28 février 2019)
- L'association U Levante (avis daté du 27 février 2019).

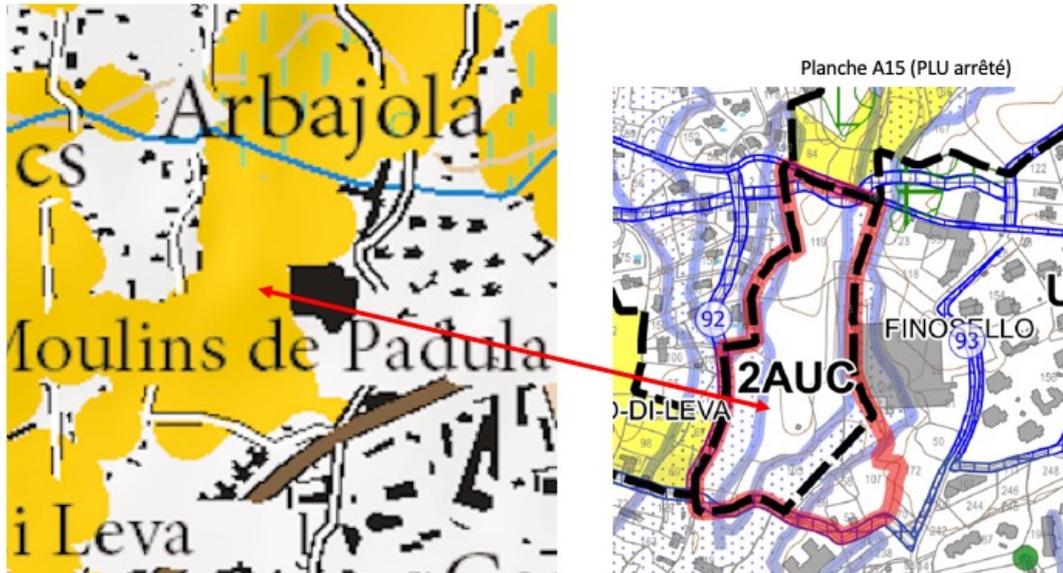
Elle discrédite à l'avance toute consommation d'espaces naturels et/ou agricoles : c'est le cas pour le secteur du Finosello.

L'outil de consultation Géodarc de l'ODARC permet de déterminer que la zone 2AUC du Finosello empiète :

- sur des terres agricoles de très bonne potentialité code « CP1 » (aplat rouge) retenues comme terres agricoles protégées et donc inconstructibles dans le Schéma d'Aménagement de la Corse (SAC) de 1999
- sur des jardins (cultivés en 1980) de code « j » (aplat violet)
- sur des vignes (cultivées en 1980) de code « v » (aplat violet)



La très bonne potentialité agropastorale de la zone 2AUC est encore attestée par le fait qu'elle relève presque entièrement d'un Espace Stratégique Agricole (ESA) du Padduc (aplat jaune sur l'extrait de la carte n°9 N-O reproduite ci-dessous) :



En outre, la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud a rendu le 1<sup>er</sup> mars 2019 un avis convergent concernant le secteur du Finosello :

**Secteur Finosello :** la zone 2AUC du secteur du Finosello, concernée par une OAP, consomme ~5ha de terres à fortes potentialité fourragère. Également, cette zone a été identifiée comme ESA par le PADDUC et est, de plus, actuellement exploitée par l'un de nos ressortissant. Pour rappel, les parcelles présentes dans cette zone 2AUC ont été annulées par le Tribunal Administratif de Bastia en 2014 au motif qu'elles empiétaient sur des terres agricoles protégées dans les zones UC du PLU de 2013.

## 2- Fragilisation du corridor écologique de St Antoine à Acqualonga

L'avis de l'État (DDTM) en date du 28 février 2019 (pages 12 et 13) précise qu'« ouvrir à l'urbanisation des secteurs identifiés comme corridors écologiques à restaurer semble contraire aux objectifs même d'un corridor... ».

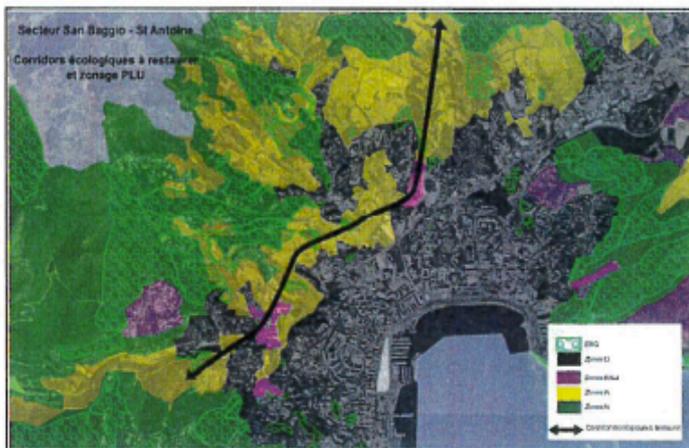
La zone 2AUC du Finosello (représentée en rose dans la carte ci-dessous) fragilise le corridor de St Antoine à Acqualonga (représenté par le trait noir sur la même carte).



Deuxièmement, le PLU identifie des corridors écologiques à restaurer (liaisons écologiques de part et d'autre de Mezzavia, corridors écologiques sur les hauteurs d'Ajaccio, de Saint-Antoine à Acqualonga). Sur ces secteurs se situent des espaces ouverts à l'urbanisation. Ouvrir à l'urbanisation des secteurs identifiés comme corridors écologiques à restaurer semble contraire aux objectifs même d'un corridor, même si effectivement, comme présentées dans le projet, les

12/42

OAP<sup>2</sup> identifient des espaces de nature à valoriser autour d'espaces verts de loisirs ou des jardins partagés.



La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Corse du 21 février 2019 (pages 16 et 17) formule une observation similaire :

En ce qui concerne l'enjeu de préservation des milieux naturels en marge de l'urbanisation ajaccienne entre Saint-Antoine et Acqualonga, la MRAe relève que des zones sont proposées à l'urbanisation sur cette continuité écologique (en violet sur l'illustration 5 ci-dessous, zones 2AUC de Finosello et 2AUD du Loretto) ainsi que le prolongement de la Rocade (pour partie au sein d'espaces stratégiques agricoles).

### **3- Non respect du jugement du TA de Bastia (Commune d'Ajaccio c/ Association U Levante) n°1301010 du 16 décembre 2014**

Le jugement du Tribunal Administratif de Bastia a constaté que des zones à caractère urbain ou à urbaniser :

- soit se composaient de terres cultivables à forte potentialité agricole,

- soit empiétaient sur une Znieff de type 1 emportant présomption du caractère remarquable des espaces demeurés naturels.

Le jugement n'ayant pas été frappé de recours, il est définitif.

(cf. ci-dessous un extrait du jugement récapitulant les parcelles et/ou zones annulées)

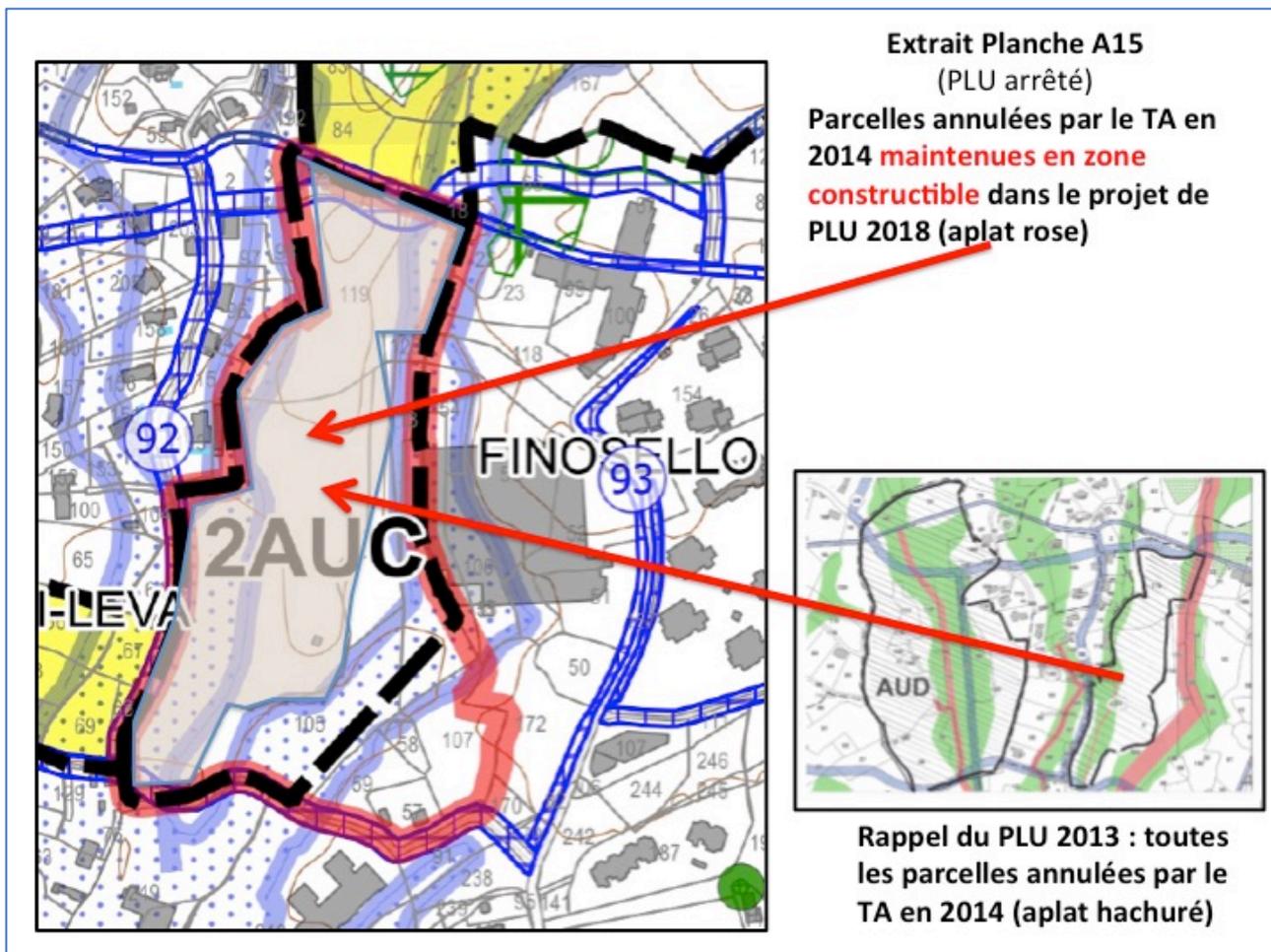
N° 1301010

10

Article 2 : La délibération du 21 mai 2013 du conseil municipal d' Ajaccio et la décision implicite du rejet du recours gracieux du 29 juillet 2013 sont annulés en tant que ces décisions autorisent l'urbanisation des zones N et Ne de Capo di Feno, les parcelles AP n°s 1 à 5, 8, 9, 12, 14, 15, 18 à 21, 31, 32, 38, 39, 60, 217, 218, 261 et 262, 362, 363, 372, 373 et AR n°s 1, 18 à 21, 38, 39, 60 et 70 situées situées à Acqua Longa en zone UDa, les parcelles B01 n°s 103, 118, 120, 122, 173 et 175 située dans la partie nord du secteur San Biaggiu, les parcelles B01 n°s 03, 4, 10, 11, 15, 20, 21, 179 et 181 situées dans la partie centrale du même secteur, les parcelles BM n°s 4, 5 et 15 situées dans le secteur de la Croix d'Alexandre, de la zone AUCa située dans le secteur de Loretto, les zones AUCa et UDb du secteur de Sposata, hormis les parcelles n°s 54, 46, 129, 131, 6, 68, 69, 70, 81 et 86, de la zone AUD située dans le secteur d'Alzo di Leva, hormis la partie nord-est de cette zone située entre la parcelle n° 100 au sud et la parcelle n° 57 au nord, les parcelles n°s BC119 et BC123, situées dans la zone UC du même secteur et les zones AUEI et AUEIb situées dans le secteur de Budice, hormis la parcelle située au sud-est de la zone AUEI.

### **Cas d'espèce du Finosello**

Le plus grand nombre des parcelles cadastrales de la zone 2AUC projetée (objet de l'OAP du Finosello) ont été annulées par le Tribunal Administratif en 2014 au motif qu'elles empiétaient sur des terres agricoles protégées dans les zones UC du PLU de 2013.



PLU 2013					PROJET PLU ARRÊTÉ Novembre 2018	
PARCELLES ANNULÉES	DIVISION PARCELLE	ZONAGE PLU 2013	ZONAGE POS 1999	MOTIFS	ZONAGE PROJET PLU 2018	Observations
<b>PALMA - ALZO DI LEVA</b>						
BC	119	UC	NC/NBa	AGRICOLE	2AUC	
BC	123	UC	NC/NBa	AGRICOLE	2AUC	

\*\*\*\*

**Pour tous ces motifs, nous demandons le reclassement des parcelles concernées en zonage agricole ou naturel.**